



Origine et principe de la REP



La **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** a été introduite en **1975** (article L.541-10 du Code de l'environnement).

La loi prévoit que les producteurs, importateurs et distributeurs doivent **pouvoir ou contribuer à l'élimination des déchets** issus de leurs produits, sans toutefois les contraindre.

Les entreprises concernées ne sont pas seulement celles qui fabriquent les produits, mais aussi celles qui réalisent au moins une des actions suivantes sur des produits soumis à REP :

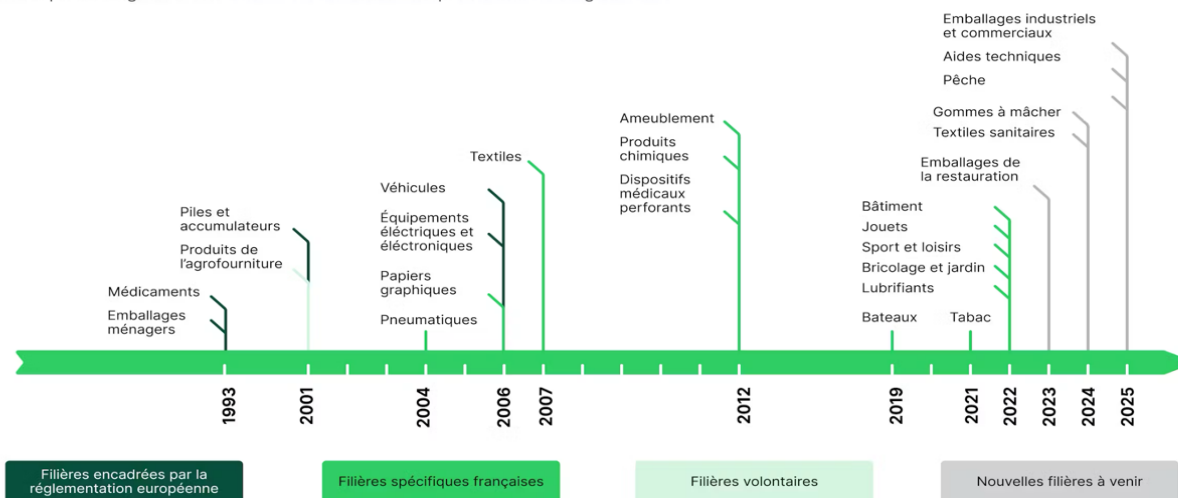
- Élaboration
- Fabrication
- Manipulation
- Traitement
- Vente
- Importation

Structuration et cadre européen

- Le principe de la REP est appliqué en France depuis **1992** avec le décret sur les emballages ménagers, étendu ensuite à d'autres filières (équipements électriques, piles, papiers...).
- En **2008**, la directive européenne formalise la REP pour encourager la conception durable facilitant réparation, réemploi, démontage et recyclage.
- La loi Grenelle 2 de **2010** précise les responsabilités des acteurs et crée les éco-organismes chargés de la collecte et du traitement des déchets.
- La loi AGEC de **2020** élargit la REP à 10 nouvelles filières entre 2021 et 2025.

Filières REP et dates de mise en œuvre opérationnelle*

*Date du premier agrément ou date de fonctionnement opérationnel de l'organisation



Une entreprise peut être soumise à REP pour **plusieurs filières différentes**.

Obligations & sanctions principales

Obligations des entreprises

- Adhérer à un éco-organisme agréé ou mettre en place un système individuel
- Obtenir un Identifiant Unique (IDU) et le mentionner sur les documents officiels
- Déclarer annuellement les produits mis sur le marché et leur traitement
- Informer le consommateur (logo Triman, consignes de tri, informations environnementales)
- Intégrer l'éco-conception des produits (durabilité, réparabilité, recyclabilité)
- Mettre en œuvre et suivre un plan quinquennal environnemental

Sanctions en cas de non-respect :

- Amendes administratives pouvant atteindre 30 000 € (ex. absence d'IDU ou de contribution)
- Mise en demeure avec astreintes journalières jusqu'à régularisation à hauteur de 20 000€
- Une amende qui peut atteindre jusqu'à 7 500€ par unité ou tonne de produit mis sur le marché
- Suspension d'agrément ou interdiction de mise sur le marché possible